

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 149/2023 SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MESLERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL STR53 MONSIEUR BENITO RUIZ – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/2022 DU 28 MARS 2022

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaël Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU .18. SEPTEMBRE 2023

SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MESLERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL STR53 MONSIEUR BENITO RUIZ – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/2022 DU 28 MARS 2022

Rapporteur: Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 26/2022 du bureau communautaire du 28 février 2022 acceptant la vente à la SARL STR53, représentée par Monsieur Bénito RUIZ,

Vu la demande formulée par Monsieur Bénito RUIZ, afin d'obtenir le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 3 515,00 €, versé pour l'achat du terrain.

Considérant que la SARL STR53 renonce à concrétiser son projet de construction d'un bâtiment artisanal dédié au transport de marchandises de proximité (béton) d'environ 350 m², comprenant un entrepôt de stockage et atelier, de bureaux, d'une salle de réunion et d'une salle de détente pour les salariés, et une partie habitat,

Que le motif évoqué, la conjoncture économique et la hausse des coûts, apparait recevable,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 26/2022 du bureau communautaire du 28 février 2022 est abrogée.

Article 2

Laval Agglomération décide de rembourser le montant du dépôt de garantie, versé par la SARL STR53 pour l'achat du terrain situé ZA La Meslerie sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, soit 3 515,00 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire	Э.
La délibération est adoptée à l'unanimité.	
	Le président,
	Florian Bercault

Article 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-149-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023